



# Municipalité de Cap-Saint-Ignace

*D'abord et avant tout  
la belle campagne!*

## MUNICIPALITÉ DE CAP-SAINT-IGNACE

### RÉFECTION DES CONDUITES SUR LA ROUTE DU SOUVENIR ET LE CHEMIN VINCELOTTE

RÉFÉRENCE TETRA TECH QI INC.: 33530TT

#### APPEL D'OFFRES

La Municipalité de Cap-Saint-Ignace demande des soumissions pour l'exécution des travaux décrits sommairement ci-après :

- La pose et le remplacement de la conduite d'aqueduc sur une longueur d'environ 1240 mètres (280 mètres sur la route du Souvenir et 1045 mètres sur le chemin Vincelotte);
- La pose et le remplacement de conduites d'égout domestique sur une longueur d'environ 1385 mètres (300 mètres sur la route du Souvenir et 1 085 mètres sur le chemin Vincelotte);
- La pose et le remplacement de conduites d'égout pluvial sur une longueur d'environ 1320 mètres (260 mètres sur la route du Souvenir et 1 060 mètres sur le chemin Vincelotte) et l'aménagement d'un exutoire;
- La pose de conduites de refoulement sur une longueur d'environ 645 mètres sur le chemin Vincelotte;
- L'installation d'un nouveau poste de pompage et d'environ 180 mètres de conduites de refoulement sur la route du Souvenir;
- La modification d'un poste de pompage.

Les documents nécessaires à la soumission seront disponibles sur le site du Système Électronique d'Appel d'Offres (S.E.A.O) ([www.seao.ca](http://www.seao.ca)), **le 28 février 2018**. L'obtention des documents est sujette à la tarification de cet organisme.

Toute soumission doit, pour être valablement considérée, être préparée sur la formule fournie sur le site du SEAO.

La responsable de l'appel d'offres de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace est Mme Sophie Boucher, téléphone : (418) 246-5631, poste 12.

Les soumissions devront être reçues et être physiquement au bureau municipal de Cap-Saint-Ignace, téléphone : (418) 246-5631. **avant 11 h 00, heure locale, le 20 mars 2018**. Elles seront ouvertes publiquement au même endroit immédiatement après l'heure limite.

La Municipalité de Cap-Saint-Ignace se réserve le droit de n'accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et de retrancher du contrat certaines parties. La Municipalité ne sera en outre passible d'aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires à la suite de telles décisions.

**DONNÉ À CAP-SAINT-IGNACE, le 20 février 2018**

---

Sophie Boucher, directrice générale